

VILLE de ROQUEBRUNE CAP MARTIN

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES



Hôtel de Ville de Roquebrune Cap Martin
22, avenue Paul Doumer
06 190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Tél. : 04.92.10.48.48

Site Internet : www.roquebrune-cap-martin.fr

Immeuble *Les Genêts*
2, avenue Robert Bineau
06 190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Tél. : 04.92.10.48.22

E-mail : lesgenets@mairiercm.fr

SOMMAIRE

I- MODALITES GENERALES	Page 3
I-1/ ACTIVITES PROPOSEES	Page 4
I-2/ INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS	Page 5
I-3/ DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR	Page 7
I-4/ FACTURATION	Page 7
I-5/ CAS DE L'ADMINISTRATION D'UN TRAITEMENT MEDICAMENTEUX	Page 9
I-6/ PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUEL	Page 9
I-7/ PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT PAR UNE PERSONNE AUTORISEE	Page 10
I-8/ RETARDS	Page 10
I-9/ HABILLEMENT	Page 11
I-10/ OBJETS PERSONNELS	Page 11
I-11/ DISCIPLINE	Page 11
I-12/ MOTIFS D'EXCLUSION	Page 12
I-13/ CAS DE GREVE	Page 12
I-14/ CONTACTS UTILES	Page 13
II- LE PERISCOLAIRE	Page 15
II-1/ LES MISSIONS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE	Page 16
II-2/ LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	Page 16
II-3/ L'APPEL DES ENFANTS	Page 16
II-4/ LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)	Page 17
II-5/ L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	Page 18
II-6/ LE MERCREDI APRES-MIDI	Page 18
III- LES CENTRES D'ACCUEIL DE LOISIRS (CAL)	Page 20
III-1/ LE PROJET EDUCATIF DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Page 21
III-2/ L'ENCADREMENT	Page 21
III-3/ FONCTIONNEMENT ET HORAIRES D'OUVERTURE	Page 22
III-4/ LE GOÛTER	Page 23
IV- L'ACCUEIL DES JEUNES – ESPACE MUNICIPALE JEUNESSE	Page 24
IV-1/ LES MISSIONS DE L'ESPACE MUNICIPAL JEUNESSE	Page 25
IV-2/ L'ENCADREMENT	Page 25
IV-3/ FONCTIONNEMENT ET HORAIRES D'OUVERTURE	Page 25
V- LES ATELIERS ARTISTIQUES	Page 27
IV-1/ FONCTIONNEMENT DES ATELIERS	Page 28
VI- LA RESTAURATION MUNICIPALE	Page 29
V-1/ FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION MUNICIPALE	Page 30



MODALITES GENERALES

I-1/ ACTIVITES PROPOSEES

LE PERISCOLAIRE

La Commune de Roquebrune Cap Martin a mis en place au sein de chaque école une structure d'accueil de loisirs Périscolaire.

Ces structures ont pour mission d'accueillir dans une démarche éducative les enfants le matin avant la classe, le midi, le soir après la classe, ainsi que le mercredi après-midi.

LES CENTRES D'ACCUEILS DE LOISIRS

La Commune a mis en place quatre centres d'accueil de loisirs sans hébergement, pour les enfants de 3 à 6 ans, de 6 à 11 ans, de 11 à 14 ans et de 15 à 17 ans.

Ces structures ont pour mission d'accueillir, dans une démarche éducative, les enfants et les adolescents durant les vacances scolaires.

L'ACCUEIL DES JEUNES A L'ESPACE MUNICIPAL JEUNESSE

La Commune a mis en place un lieu de rencontre pour les 11-17 ans pour discuter, s'informer (**Point Information Jeunesse**), s'exprimer, développer leur créativité, échanger des idées, faire leurs travaux scolaires...

LES ATELIERS ARTISTIQUES

La Commune propose des ateliers artistiques de théâtre, de céramique et d'arts plastiques le mercredi après midi et durant les vacances scolaires pour les enfants de 10 à 17 ans.

Ces ateliers fonctionnent du mois de septembre au mois de juin, le mercredi après-midi pendant les périodes scolaires.

Chaque atelier propose des enseignements adaptés à l'âge des enfants et à leurs niveaux, qu'ils soient débutants ou initiés.

I-2/ INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

POUR TOUTE INSCRIPTION La famille doit être à jour de tout paiement au regard des prestations qu'elle aura consommées.

POUR TOUTES LES ACTIVITES, l'inscription

- **est obligatoire** pour chaque structure et pour chaque période :
 - Périscolaire : matin, midi (repas compris), soir et mercredi après-midi (repas compris) ;
 - Centres d'accueil de loisirs : vacances scolaires ;
 - Accueil des jeunes à l'Espace Municipal Jeunesse ;
 - Ateliers artistiques : mercredis et vacances scolaires pour les stages.
- **n'est pas de droit**. La décision d'inscription appartient à la Commune en fonction des places disponibles et de la date de réception du dossier.

Pour être recevable, le dossier famille doit être complet et réalisé chaque année. **Dans tous les cas, un enfant qui n'est pas inscrit ne pourra pas être accepté.** Si l'enfant est tout de même présent sur site, les services administratifs compétents (services de la Police Nationale) pourront être alertés afin de prendre en charge cet enfant.

Les parents s'engagent à signaler tout changement de situation professionnelle, familiale ou médicale concernant l'enfant en cours d'année.

TOUTES LES RESERVATIONS peuvent se faire :

- via le Portail Famille sur le site internet www.roquebrune-cap-martin.fr ;
- à l'accueil des Genêts – 2, avenue Robert Bineau à Roquebrune Cap Martin.

Aucune inscription, réservation ou annulation ne pourra se faire par téléphone. Si des places se libèrent, vous serez contacté par téléphone et vous devrez confirmer votre inscription, réservation ou annulation par écrit, pour les jours concernés.

LE PERISCOLAIRE

➔ *Réservation : lundi, mardi, mercredi (matin & midi), jeudi et vendredi*

L'inscription est annuelle. Les réservations sont ouvertes au début de l'année scolaire et jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de places disponibles.

Désinscription repas :

Lorsque les parents ne souhaitent plus que leur enfant inscrit prenne son repas au restaurant municipal, ils devront en informer l'accueil des Genêts, par écrit. L'enfant est alors désinscrit. Sa réinscription ne sera possible qu'après examen du nombre de places restantes.

➔ *Réservation du mercredi après-midi*

Les réservations sont ouvertes au début de chaque période (de vacances à vacances).

La famille peut réserver le mercredi souhaité jusqu'au vendredi le précédant et devra être à jour du paiement des sommes dues le jour de la réservation.

LES CENTRES D'ACCUEILS DE LOISIRS

→ Réserve des vacances scolaires - 3 à 17 ans

Les réservations aux centres d'accueil de loisirs 3-14 ans pendant les vacances se font sur 5 jours consécutifs (du lundi au vendredi), hormis les jours fériés.

Les réservations à l'accueil des jeunes 15-17 ans pendant les vacances se font à la journée.

Attention : une période de réservation est ouverte un mois environ avant les séjours et jusqu'à 15 jours avant le début du séjour. Il n'y a pas de liste de réserve. Après cette période, il n'est plus possible d'inscrire un enfant.

Attention : une période d'annulation est prévue pour chaque période d'inscription. Après cette période, les inscriptions sont obligatoirement facturées sur les périodes concernées, que l'enfant ait été présent ou non.

→ Les dérogations d'âge

Les dérogations d'âge font l'objet d'un courrier circonstancié précisant le motif de la demande de dérogation.

Une réponse vous sera communiquée après avoir vérifié les effectifs et les places disponibles.

L'ACCUEIL DES JEUNES A L'ESPACE MUNICIPAL JEUNESSE

L'inscription à l'Espace Municipal Jeunesse est annuelle.

Les réservations sont ouvertes au début de l'année scolaire et jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de places disponibles.

LES ATELIERS ARTISTIQUES

L'atelier Théâtre :

Les réservations sont ouvertes au début de l'année scolaire jusqu'aux vacances de la Toussaint. Si le nombre d'inscrits à cet atelier est insuffisant, le service se réserve le droit de ne pas l'ouvrir.

L'atelier Céramique & Arts plastiques :

Les réservations sont ouvertes au début de l'année scolaire et jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de places disponibles.

Si la demande est importante, cette activité pourra fonctionner au trimestre.

A l'inverse, si le nombre d'inscrits à cet atelier est insuffisant, le service se réserve le droit de ne pas l'ouvrir.

Les stages artistiques:

Les réservations sont ouvertes un mois environ avant les stages et jusqu'au début de l'activité sous réserve des places disponibles. Il n'y a pas de liste de réserve.

Si le nombre d'inscrits à un stage est insuffisant, le service se réserve le droit de ne pas l'ouvrir.

Attention : pour les ateliers et les stages, une période d'annulation est prévue pour chaque période d'inscription. Après cette période, les inscriptions sont obligatoirement facturées sur les périodes concernées que l'enfant ait été présent ou non.

I-3/ DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR

PREMIERE INSCRIPTION ET INSCRIPTION ANNUELLE :

Le dossier d'inscription annuel aux activités péri et extra scolaires est téléchargeable sur le site de la Commune ou disponible au guichet de l'accueil des Genêts (2, avenue Robert Bineau).

Les pièces complémentaires à fournir sont mentionnées dans ce dossier.

I-4/ FACTURATION

Pour toutes les activités, la facture de votre dû vous est envoyée au début du mois suivant. Le tarif est calculé en fonction du Quotient Familial.

LE PERISCOLAIRE

Le périscolaire (matin, midi et soir), l'étude surveillée et le coup de pouce donneront lieu à une facturation à la présence.

En revanche, pour **les autres activités**, l'inscription au trimestre ou de vacances à vacances déclenchera la facture pour toutes les séances de la période considérée, que l'enfant ait été présent ou non. Aussi, quelque soit le motif de l'absence, il ne sera fait droit à aucune demande de remboursement (voir paragraphe « REMBOURSEMENT » pour les cas particuliers).

Pour **l'étude surveillée**, compte tenu des modalités particulières d'organisation et de la qualification des encadrants (enseignants), une tarification spécifique a été votée et à celle-ci s'ajoutera la tarification du périscolaire pour le temps passé avant et éventuellement après la tenue de l'étude surveillée.

Attention, une fois l'enfant inscrit à l'étude surveillée, toutes les séances seront facturées même en cas d'absence de l'enfant (voir paragraphe « REMBOURSEMENT » pour les cas particuliers).

Pour les enfants présents **aux autres Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)** et qui rejoignent ou non le périscolaire à la fin de l'activité, seul le tarif du périscolaire du soir est appliqué.

Concernant le **mercredi après-midi**, l'annulation d'un (ou plusieurs) mercredi(s) réservé(s) est possible jusqu'au vendredi qui précède le mercredi concerné. En dehors de ces délais, toute journée réservée sera facturée même en cas d'absence de l'enfant (voir paragraphe « REMBOURSEMENT » pour les cas particuliers).

LES CENTRES D'ACCUEILS DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES

La facturation pour les centres d'accueil de loisirs 3-14 ans prend en compte les 5 jours consécutifs (du lundi au vendredi, hormis les jours fériés) réservés pour le séjour.

La facturation pour l'accueil des jeunes 15-17 ans prend en compte les jours réservés à l'unité.

Attention, après la date de clôture des annulations, toute semaine et journée réservées et non consommées sont facturées même en cas d'absence de l'enfant (voir paragraphe « REMBOURSEMENT » pour les cas particuliers).

L'ACCUEIL DES JEUNES A L'ESPACE MUNICIPAL JEUNESSE

La facturation est établie en début d'inscription pour l'année civile complète sur la base d'un tarif unique, quelque soit la date d'effet de l'inscription et la fréquentation de l'adolescent sur la structure.

LES ATELIERS ARTISTIQUES

La facturation est établie, après 3 séances d'essai, par activité et pour la période considérée (année ou trimestre).

Les absences à une ou plusieurs séances ne donnent droit à aucun remboursement (voir paragraphe « REMBOURSEMENT » pour les cas particuliers).

Pour les stages, la facturation prend en compte l'ensemble du stage. Les absences à une ou plusieurs séances ne donnent droit à aucun remboursement (voir paragraphe « REMBOURSEMENT » pour les cas particuliers).

ACTUALISATION DU QUOTIENT FAMILIAL

L'actualisation de votre Quotient Familial est réalisée au 1^{er} janvier de chaque année.

Vous devez obligatoirement transmettre votre Quotient Familiale CAF (si vous en avez un) et votre avis d'imposition français au plus tard le 31 décembre de l'année. A défaut, le tarif maximum sera appliqué. Aucune régularisation sur une facture antérieure ne sera réalisée a posteriori. La nouvelle facturation sera appliquée le mois suivant la réception des pièces nécessaires.

- En cas d'UNION LIBRE (même adresse, non marié) : les deux avis d'imposition sur le revenu sont à produire.

- En cas de GARDE ALTERNEE avec partage des allocations familiales : produire le montant des prestations familiales du 2^{ème} foyer de l'enfant.

REMBOURSEMENT

Un remboursement sera possible dans les deux mois suivant le (ou les) jour(s) d'absence, **sur justificatif dans les 5 jours suivant l'absence.**

Seuls les justificatifs d'absence suivants seront acceptés :

- **Présentation d'un certificat médical pour des maladies de plus de 3 jours ;**
- **Déménagement ;**
- **Mutation professionnelle ;**
- **Perte d'emploi ;**
- **Décès d'un proche.**

MOYENS DE PAIEMENT

<input checked="" type="checkbox"/>	Espèces :	au guichet d'accueil des Genêts.
<input checked="" type="checkbox"/>	Carte bancaire :	sur le Portail Famille ou au guichet d'accueil des Genêts.
<input checked="" type="checkbox"/>	Chèque :	à l'ordre de la Régie Centrale.
<input checked="" type="checkbox"/>	Prélèvement automatique	

I-5/ CAS DE L'ADMINISTRATION D'UN TRAITEMENT MEDICAMENTEUX

TRAITEMENT PONCTUEL

Pour pouvoir administrer un traitement médical **ponctuel** à un enfant, il faut fournir :

<input checked="" type="checkbox"/>	L'ordonnance récente du médecin.
<input checked="" type="checkbox"/>	L'autorisation écrite du (ou des) responsable(s) légal(aux) autorisant l'administration du traitement médical.
<input checked="" type="checkbox"/>	Les médicaments en indiquant le nom de l'enfant sur chaque boîte.

TRAITEMENT PERMANENT

<input checked="" type="checkbox"/>	Pour un traitement médical permanent : la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé est obligatoire (voir avec le directeur de l'établissement scolaire). (<i>Consulter le chapitre suivant</i>).
-------------------------------------	---

Si l'absorption de certains aliments est momentanément incompatible avec la santé de l'enfant, un certificat médical sera exigé pour que cette contre-indication soit prise en considération.

I-6/ PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUEL

Un **Projet d'Accueil Individuel (PAI)** doit être établi pour accueillir les enfants présentant une allergie, ou un traitement médical régulier.

LE PAI est Valable une année scolaire, et doit être renouvelé tous les ans, si nécessaire.

Le formulaire de « demande d'autorisation parentale de mise en place d'un PAI » est à retirer auprès du directeur d'école.

Le Directeur d'Ecole sera chargé de transmettre cette demande avec toutes les pièces à fournir sous pli confidentiel à la PMI (Petites et moyennes sections maternelles) ou à la Santé scolaire (grandes sections maternelles et élémentaires).

Après la vérification de la possibilité de déclinaison du protocole d'urgence par le médecin, une réunion pour la rédaction du PAI aura lieu en votre présence.

Votre enfant ne peut pas être accueilli tant que le dossier n'est pas validé par la Commission d'Admission. Cette commission représentée par La santé scolaire, l'Ecole et la Municipalité décidera de la suite à donner.

Repas en restaurant municipal (cantine) :

La Commune de Roquebrune Cap Martin propose des plateaux repas adaptés aux allergies et aux intolérances alimentaires. Un tarif spécifique sera appliqué à ce repas sans allergènes.

Les parents ont aussi la possibilité de confectionner un Panier Repas qui devra respecter les protocoles d'hygiène et de traçabilité en vigueur. Un tarif spécifique sera appliqué à la prise en charge de ce Panier Repas.

I-7/ PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT PAR UNE PERSONNE AUTORISEE

L'équipe pédagogique peut être amenée à confier votre enfant à une personne autorisée. Pour cela, vous devrez remplir le cadre réservé à cet effet dans le dossier famille (cf. fiche sanitaire : « Personnes autorisées à venir chercher l'enfant », autres que les responsables légaux.)

En cas de changement de « personne autorisée » durant l'année ou dans un cas particulier, un courrier doit être adressé au responsable de la structure d'accueil (loisirs ou périscolaire) précisant le nom et le numéro de téléphone de la personne autorisée à récupérer votre enfant.

Cette personne devra se munir d'une pièce d'identité permettant au personnel de l'identifier afin de lui confier votre enfant.

Si cette procédure n'est pas respectée, l'équipe pédagogique ne permettra pas à votre enfant de quitter la structure.

I-8/ RETARDS

Les horaires de fonctionnement doivent être impérativement respectés.

Le personnel pédagogique est responsable de votre enfant uniquement pendant les créneaux horaires d'activités spécifiés dans les chapitres II LE PERISCOLAIRE, III LES CENTRES D'ACCUEIL DE LOISIRS, IV L'ACCUEIL DES JEUNES – ESPACE MUNICIPAL JEUNESSE et V LES ATELIERS ARTISTIQUES.

Au-delà des créneaux horaires définis, le personnel n'est plus responsable de votre enfant : il n'est pas tenu de rester à l'école et de le garder.

Les services administratifs compétents (services de la Police Nationale) pourront être alertés afin de prendre en charge votre enfant.

En cas de retard occasionnel, vous devez avertir le responsable de la structure d'accueil (loisirs ou périscolaire) et trouver avec lui le moyen de remédier à ce problème. Il vous est rappelé qu'une tierce personne autorisée peut prendre en charge votre enfant.

Tout retard sera signalé en Mairie et pourra déclencher une procédure administrative.

I-9/ HABILLEMENT

Les tenues de vos enfants doivent être adaptées aux différentes conditions climatiques (chaleur, pluie, froid, ...), ainsi qu'aux jeux de plein air et aux activités sportives de loisirs.

La casquette et les baskets sont obligatoires. Prévoir également des vêtements de rechange si besoin, marqué au nom de l'enfant.

Pour les enfants en maternelle, et pour une meilleure hygiène, prévoir une petite boîte marquée au nom de l'enfant afin de ranger sa sucette s'il en possède une.

Une liste de vêtements peut être fournie pour les activités spécifiques comme les activités nautiques et aquatiques.

I-10/ OBJETS PERSONNELS

Les jeux, jouets, ou autres objets personnels sont placés sous la responsabilité de vos enfants. Afin d'éviter tout malentendu, nous appliquerons le même règlement que l'école en ce qui concerne ce point.

En accueil de loisirs, les objets personnels ne sont pas interdits mais il est conseillé de ne pas en apporter.

I-11/ DISCIPLINE

Chaque enfant, devra impérativement avoir une attitude respectueuse à l'égard du personnel et de ses camarades.

Les enfants seront largement informés et associés au fonctionnement des règles de sécurité et aux règles permettant le respect de la vie en collectivité.

Ainsi, l'enfant devra accepter et respecter :

- la discipline de groupe envers les personnels d'animation, de service et les autres enfants ;
- les règles de sécurité (dangers, bruits, hygiène, etc.).

En cas de non respect répété de ces règles, les parents seront convoqués afin d'être informé des problèmes rencontrés.

I-12/ MOTIFS D'EXCLUSION

L'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement pour les motifs suivants :

- Non respect répété du règlement ;
- Problèmes répétés de discipline ;
- Défaut de paiement des factures liées aux activités périscolaires et/ou extrascolaires. Le responsable légal s'expose en outre à des poursuites du Trésor Public.

I-13/ CAS DE GREVE

Grève de l'Education Nationale :

La loi N°2008-790 du 20 août 2008, prévoit la mise en place d'un service minimum d'accueil durant le temps scolaire (8h30 à 12h00 et de 14h00 à 15h45) lors d'une grève des personnels de l'éducation nationale. Dès que la commune est prévenue par l'Education Nationale (24h00 à 48h00 avant le mouvement) et que les conditions sont respectées, un service minimum d'accueil (SMA) est mis en place. L'accueil des enfants est assuré par la commune, dans les locaux scolaires concernés. L'organisation du SMA est communiquée par affichage dans les écoles.

Grève des agents de la collectivité territoriale :

Lors d'une grève des agents municipaux, la loi du 20 août 2008 ne prévoit pas la mise en place d'un SMA sur le temps d'accueil périscolaire. Dans ces conditions, un accueil des enfants peut être mis en place en fonction du nombre d'agents municipaux présents. Si l'effectif d'encadrement est insuffisant, il n'y a pas d'accueil périscolaire. L'information est alors communiquée par voie d'affichage.

Grève Education Nationale et collectivité territoriale :

Dans le cas d'une grève des personnels enseignants de l'Education Nationale et des agents municipaux, un accueil des enfants peut être mis en place en fonction du nombre d'agents municipaux présents. Si l'effectif d'encadrement est insuffisant, il n'y a pas d'accueil périscolaire. L'information est alors communiquée par voie d'affichage

I-14/ CONTACTS UTILES

Le responsable du service Animation-Enfance ainsi que les responsables de structures sont vos interlocuteurs privilégiés. En cas de problèmes particuliers, Ils seront à votre écoute et chercheront avec vous la solution la mieux adaptée.

Nous vous garantissons la confidentialité de toutes les informations que vous nous aurez confiées.

Site internet : www.roquebrune-cap-martin.fr - *Portail Famille*

Accueil des Genêt- Immeuble *Les Genêts* - 2, avenue Robert Bineau

Tél. : **04.92.10.48.22** - E-mail : lesgenets@mairiercm.fr

Secrétariat service Animation-Enfance - Immeuble *Les Genêts* - 2, avenue Robert Bineau

Tél. : **04.92.10.48.31** - E-mail : animation.loisirs@mairiercm.fr

Responsable service Animation-Enfance - Mme Babette ARANDA

Immeuble *Les Genêts* - 2, avenue Robert Bineau

Tél. : 04.92.10.48.26 - E-mail : animation.loisirs@mairiercm.fr

Périscolaire :

Accueil périscolaire de la Plage maternel - avenue de la Plage

Tél. : 04.93.28.53.83

Accueil périscolaire de la Plage élémentaire - avenue de la Plage

Tél. : 04.92.09.55.45

Accueil périscolaire de Cabbé maternel et élémentaire - 3, avenue de la Gare

Tél. : 04.93.28.97.45

Accueil périscolaire du Cap maternel et élémentaire - 153, avenue Bedoux

Tél. : 04.93.28.50.01

Accueil périscolaire du Stade maternel et élémentaire - montée des Ecoles

Tél. : 04.93.35.55.28

Accueil périscolaire du Rataou maternel et élémentaire - 591, avenue des Genêts

Tél. : 04.93.97.58.71

Accueil de loisirs :

Accueil de loisirs 3/6 ans – Ecole de la Plage - avenue de la Plage.

Tel. : 04.93.28.53.83 ; Portable : 06.86.32.52.83

Accueil de loisirs 6/11 ans – Ecole du Stade - montée des Ecoles

Tel. : 04.93.35.55.28 ; Portable : 06.07.29.10.14

Accueil des jeunes - Accueils de Loisirs 11/14 ans et 15/17 ans

Espace Municipal Jeunesse – Avenue de la Lodola

Tel : 04 92 10 21 38

Pendant les vacances scolaires et le mercredi après midi – EMJ Loisirs – Esplanade Jean Gioan

Tel : 04 93 28 78 50

Ateliers artistiques :

Responsable service Animation-Enfance - Mme Babette ARANDA

Immeuble *Les Genêts* - 2, avenue Robert Bineau

Tél. : 04.92.10.48.26 - E-mail : animation.loisirs@mairiercm.fr

Restauration municipale :

E-mail : restauration@mairiercm.fr

Régie Centrale (facturation) :

Immeuble *Les Genêts* - 2, avenue Robert Bineau

Tél. : 04.92.10.48.76

E-mail : regiecentrale@mairiercm.fr

Ecoles

Stade (primaire) : Tél : 04 93 35 52 77

Stade (maternelle) : Tél : 04 92 10 17 82

Rataou : Tél : 04 93 28 93 93

Cap : Tél : 04 93 35 63 27

Cabbé : Tél : 04 93 35 05 17

Plage (primaire) : Tél : 04 93 57 24 88

Plage (maternelle) : Tél : 04 93 35 56 13



LE PERISCOLAIRE

II-1/ LES MISSIONS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Périscolaire, d'un mode de garde vers un lieu de vie éducatif.

Les structures périscolaires de la ville de Roquebrune Cap Martin accueillent dans une démarche éducative les enfants le matin avant la classe, le midi, le soir après la classe ainsi que le mercredi après-midi.

L'accueil périscolaire vise l'épanouissement de l'enfant en respectant ses besoins essentiels et en associant la famille et l'école. Il propose en toute sécurité et dans le respect de la vie en collectivité, des activités éducatives et de découverte, adaptées à chaque tranche d'âge

Au-delà du simple « mode de garde », l'accueil périscolaire est un lieu de vie, d'échanges, de rencontres, de convivialité, d'enrichissement et d'expérimentation.

Une déclaration et un numéro d'habilitation délivré par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale** garantit que ces structures ont mis en place des modalités de fonctionnement conformes à la réglementation (taux d'encadrement, diplômes du personnel, conformité des locaux, projet éducatif, etc.).

L'ensemble des activités éducatives est contrôlé par la **Caisse d'Allocations Familiales** dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse**.

Depuis 2016, la Commune de Roquebrune Cap Martin a mis en place un Projet Educatif Territorial (PEDT) qui contractualise le fonctionnement des structures et les projets d'activités avec l'Education Nationale.

II-2/ LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Accueil périscolaire de Cabbé, Cap, Plage, et Stade (Carnolès) :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30/8h20 - 12h00/13h50 - 15h45/18h30 (périscolaire et NAP)
Mercredi matin : 7h30/8h20 – Mercredi midi : 11h30/12h30 – Mercredi après-midi : 11h30/18h30

Accueil périscolaire du Rataou :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30/8h50 - 12h00/13h50 - 15h45/18h30 (périscolaire et NAP)
Mercredi matin : 7h30/8h50 – Mercredi midi : 12h00/12h30 – Mercredi après midi : 11h30/18h30

II-3/ L'APPEL DES ENFANTS

Attention : l'appel des enfants présents est effectué le matin et le midi aux horaires d'accueil mentionnés ci-dessus. Le soir, il est fait à 15h45. Toutes les présences sont enregistrées et permettent d'attester la présence au périscolaire.

L'ouverture de l'école aux enfants non inscrits au périscolaire se fait à 8h20 (8h50 pour le Rataou). Ils ne peuvent pas pénétrer dans l'enceinte de l'école avant cet horaire.

L'appel des enfants qui mangent à la cantine est fait dans chaque classe tous les matins à 8h30 (9h00 pour le Rataou). Les chiffres exacts sont alors transmis aux responsables des restaurants municipaux.

ATTENTION :

- **Si l'enfant est présent à l'école mais ne mange pas à la cantine, l'absence (de la cantine) doit être signalée dès le matin.**
- **Un enfant absent à l'école le matin ne pourra pas se présenter à la cantine le midi**, sauf cas exceptionnel et à condition d'en avoir averti l'enseignant avant 8h30 (9h pour le Rataou).
- De même, un enfant demi-pensionnaire qui s'absente de l'école l'après-midi, **ne pourra quitter l'établissement qu'après 13H50** (heure de fin du périscolaire sur le temps méridien), sauf demande exceptionnelle (décharge) qui devra être adressée au responsable de l'accueil périscolaire.
- Pendant le temps méridien (entre 12h00 et 14h00), les enfants ne peuvent pas quitter la structure périscolaire.

II-4/ LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

La Commune a souhaité proposer des temps périscolaires de qualité et diversifiés pour l'ensemble des écoles de la commune.

Ainsi, dans chaque accueil périscolaire, des activités éducatives, culturelles, artistiques et créatives sont mises en place.

Les Nouvelles Activités Périscolaires émanent de la réforme des rythmes scolaires. Les principes d'initiation, d'expérimentation et d'échange sont privilégiés. Les besoins spécifiques propres à chaque tranche d'âge sont pris en compte à travers des séances évolutives. Pour ces activités, il s'agit d'un moment de loisirs récréatifs, **la Commune n'a pas vocation à organiser des séances d'apprentissage.**

Chaque année scolaire, les activités reposeront sur des thèmes communs à chaque école. Dans chaque structure périscolaire, ces activités seront créées en fonction des spécialités de l'équipe d'animation, de la demande des enfants et des besoins matériels et structurels.

Pour les NAP *Sport et Musique* extérieures à la structure scolaire, des bus acheminent les enfants sur le site d'activité. Les parents doivent récupérer à 18h00 les enfants sur les sites qui leur sont communiqués.

Pour les autres activités les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) au périscolaire de l'école.

Les inscriptions aux NAP ont lieu dans les structures périscolaires en début de chaque période (sur un trimestre ou de vacances à vacances). Les activités *Etude, Coup de pouce, Musique et Sport*

nécessitent une inscription par coupon réponse. Pour les autres NAP, les inscriptions se font directement auprès des enfants par les intervenants du périscolaire.

II-5/ L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Étude Municipale Surveillée (CP-CE1-CE2)

La Commune propose pendant le temps périscolaire, une heure d'étude surveillée assurée par des enseignants volontaires (1/2 heure pour les CP)

Pour que cette étude puisse fonctionner, l'effectif minimum par séance est fixé à 8 enfants. L'effectif maximum par séance ne pourra pas dépasser 20 enfants (sauf accord du responsable de l'étude surveillée).

Atelier « Coup de pouce » (CM1-CM2)

Cet accompagnement encadré par les animateurs dont la durée est d'une heure maximum a pour objectif de conduire l'enfant à être plus autonome dans son travail personnel.

En accord avec les enseignants, les animateurs s'emploient à :

- Développer une aide personnalisée.
- Faire acquérir des méthodes de travail et d'organisation personnelle (exemple : gestion du cahier de texte).
- Apprendre à organiser des étapes de travail (gérer son temps, la priorité des devoirs, etc.).

L'atelier « Coup de pouce » n'est pas une étude surveillée. En aucun cas, les devoirs et les leçons ne sont obligatoirement terminés.

II-6/ LE MERCREDI APRES-MIDI

L'accueil périscolaire du mercredi après-midi est organisé à l'école de la Plage.

Le repas du midi et le goûter de l'après-midi sont assurés par la municipalité.

L'animation se fait de 14h00 à 17h00 après l'organisation d'un temps calme (ou d'une sieste) adapté en fonction de l'âge de l'enfant.

Horaires d'ouverture :

Les accueils périscolaires sont ouverts de **11h30 à 18h30**.

ARRIVEE DES ENFANTS : de 11h30 à 12h30.

DEPART DES ENFANTS : de 17h00 à 18h30.

Les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Commune et qui ont leur place réservée pour le mercredi en accueil périscolaire sont pris en charge et acheminés en bus de leur lieu scolaire jusqu'au centre d'accueil périscolaire.

Les enfants scolarisés dans d'autres écoles, et qui ont réservé leur place en accueil périscolaire, devront se rendre directement au centre d'accueil entre 11h30 et 12h30.

A défaut d'annulation d'un mercredi, l'enfant est automatiquement conduit au centre d'accueil périscolaire à partir de 12h00 et pourra être récupéré uniquement à partir des heures d'accueil de départ du soir, à compter de 17h00.

Concernant le périscolaire du mercredi, il n'est pas possible de venir chercher les enfants en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (12h30 à 17h00), sauf pour des cas particuliers où une demande écrite exceptionnelle doit alors être adressée 24h à l'avance à l'accueil des Genets : 2, avenue Robert Bineau ou par mail : lesgenets@mairiercm.fr.

Une autorisation de sortie à l'année peut toutefois être accordée pour les enfants qui souhaitent pratiquer une activité sportive, artistique ou culturelle dans une association ou autre organisme. Cette demande doit être effectuée par écrit et appuyée d'un justificatif de l'établissement organisateur. L'organisme doit attester de l'inscription à l'année scolaire de l'enfant et préciser l'heure de pratique de l'activité.

Toutes les sorties, exceptionnelles ou à l'année, sont alors autorisées uniquement à partir de 14h.

Dans tous les cas, l'enfant titulaire d'autorisation exceptionnelle ou annuelle ne pourra pas participer aux sorties organisées par le centre.



**LES CENTRES D'ACCUEIL
DE LOISIRS
(CAL)**

III-1/ LES MISSIONS DES CAL

L'accueil de loisirs, d'un mode de garde vers un lieu de vie éducatif.

La Commune de Roquebrune Cap Martin a choisi de mettre sa politique au service de l'enfance et de l'adolescence en proposant des temps de loisirs éducatifs originaux, favorisant particulièrement la créativité, l'éducation globale, l'écoute des enfants.

Dans ce contexte, il a été mis en place quatre centres d'accueil de loisirs sans hébergement, pour les enfants de 3 à 6 ans, de 6 à 11 ans, de 11 à 14 ans et de 15 à 17 ans.

Le fonctionnement de ces structures vise l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent en respectant ses besoins essentiels et en associant la famille et les loisirs.

Les centres d'accueil de loisirs proposent en toute sécurité et dans le respect de la vie en collectivité des activités éducatives et de découverte, adaptées à chaque tranche d'âge

Au-delà du simple « mode de garde », le centre d' accueil de loisirs se veut un lieu de vie, d'échanges, de rencontres, de convivialité, d'enrichissement et d'expérimentation.

Une déclaration et un numéro d'habilitation délivré par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale** garantit que ces centres ont mis en place des modalités de fonctionnement **conformes à la réglementation** (taux d'encadrement, diplômes du personnel, conformité des locaux, projet éducatif, etc.)

L'ensemble des activités éducatives est contrôlé par la **Caisse d'Allocations Familiales** dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse**.

Le projet éducatif de la Commune ainsi que les projets pédagogiques sont disponibles auprès du service Animation-Enfance et de l'accueil des Genêts.

III-2/ L'ENCADREMENT

L'équipe pédagogique est composée de professionnels de l'animation.

La plupart des animateurs est présente toute l'année et de façon permanente sur les centres. Cette organisation permet de constituer des équipes d'animation qualifiées et pérennes capables de répondre, au plus près, aux besoins de l'enfant et de l'adolescent.

Les animateurs sont évalués sur leurs capacités à conduire des projets et des activités mais aussi à être disponibles, attentifs et réceptifs.

III-3/ FONCTIONNEMENT ET HORAIRES D'OUVERTURE

La Commune propose une structure d'accueil en fonction de l'âge de vos enfants :

- Pour les 3-6 ans : L'Accueil Maternel
- Pour les 6-11 ans : L'Accueil Élémentaire
- Pour les 11-14 ans : L'Accueil Sport et Loisirs
- Pour les 15-17 ans : L'Accueil Loisirs Jeunes

Les centres d'accueil de loisirs 3-6 ans – 6-11 ans et 11-14 ans fonctionnent durant toutes les vacances scolaires, hormis une semaine à Noël et la dernière semaine du mois d'août.

L'accueil Loisirs Jeunes 15-17 ans fonctionne de façon épisodique durant les vacances scolaires et le mercredi après-midi selon les possibilités du service.

L'ACCUEIL DES 3-6 ANS ET DES 6-11 ANS

L'accueil maternel 3-6 ans est organisé dans les locaux de l'école maternelle de la Plage.
L'accueil élémentaire 6-11 ans est organisé dans les locaux de l'école élémentaire du Stade.

Sur Ces deux sites, les horaires d'accueil sont les suivants :

LE MATIN :

ARRIVEE DES ENFANTS : de 7h30 à 9h00

LE SOIR :

DEPART DES ENFANTS : 17h00 à 18h30

Il n'est pas possible de venir chercher les enfants en dehors de ces horaires, sauf sur demande exceptionnelle qui doit être adressée au responsable de l'accueil de loisirs.

- **L'ACCUEIL SPORT ET LOISIRS 11-14 ANS**

Il est organisé dans les locaux de l'EMJ et/ou l'EMJ Loisirs situés sur l'esplanade Jean Gioan.

Les horaires d'accueil sont les suivants :

LE MATIN :

ARRIVEE DES JEUNES : de 8h30 à 9h00

LE SOIR :

DEPART DES JEUNES : de 17h30 à 18h00

- **L'ACCUEIL LOISIRS JEUNES 15-17 ANS**

Il est organisé dans les locaux de l'EMJ et/ou l'EMJ Loisirs situés sur l'esplanade Jean Gioan.

Les horaires d'accueil sont les suivants :

LE MATIN :

ARRIVEE DES JEUNES : de 8h30 à 9h00

LE SOIR :

DEPART DES JEUNES : de 17h30 à 18h00

III-4/ LE GOÛTER

Le gouter de l'après midi est fourni par le centre entre 16h00 et 16h30 pour les 3 à 14 ans.

Si vous désirez que votre enfant goûte le matin, vous pouvez prévoir un petit encas et le mettre dans son sac. A éviter : les produits trop gras et trop sucrés. Proscrire impérativement tous les produits qui demandent une conservation au frais.

IV

L'ACCUEIL DES JEUNES ESPACE MUNICIPAL JEUNESSE

IV-1/ LES MISSIONS DE L'ESPACE MUNICIPAL JEUNESSE

La Commune a mis en place un Espace Municipal Jeunesse (EMJ) pour les adolescents.

Toutes les actions entreprises au sein de cette structure visent à favoriser et à participer à l'insertion des jeunes dans la vie locale, scolaire et professionnelle.

Pour atteindre cet objectif, **l'EMJ propose** deux pôles d'activités:

- **l'accueil des jeunes**
- **Le Point Information Jeunesse (PIJ)**

IV-2/ L'ENCADREMENT

L'équipe pédagogique est composée de professionnels de l'animation, agents de la Fonction Publique. Ces animateurs sont présents de façon permanente sur la structure et répondent aux besoins et aux projets des adolescents.

Ils sont évalués sur leurs capacités à conduire des projets et des activités, à être disponibles, attentifs et réceptifs.

IV-3/ FONCTIONNEMENT ET HORAIRES D'OUVERTURE

→ L'accueil des jeunes

Ce lieu permet aux jeunes de se réunir dans un espace surveillé et sécurisé sous la conduite d'un animateur.

Il permet aux adolescents de s'exprimer, développer leur créativité, échanger des idées, faire leurs travaux scolaires, construire des projets...

L'accueil des jeunes fonctionne toute l'année aux jours et horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-18h00
- Mercredi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00

Cet accueil est libre d'accès aux adolescents inscrits et à jour de leur cotisation annuelle.

→ Le Point Information Jeunesse

Le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Côte d'Azur a développé un réseau de près de 50 structures dans les Alpes-Maritimes et le Var afin de porter l'information au plus près des jeunes. Le personnel des Bureaux et Points Information Jeunesse est formé aux techniques d'accueil et de documentation.

Le CRIJ Côte d'Azur et son réseau répondent à une mission de service public définie et garantie par l'État : découvrir les métiers, connaître les débouchés, trouver un stage, construire un projet professionnel, accéder à la formation, préparer un séjour à l'étranger, bénéficier d'aides à la recherche d'emploi et au logement, connaître ses droits...

Les structures du réseau comme les Points Information Jeunesse répondent à vos questions et vous indiquent la marche à suivre. L'accès à l'information est accessible gratuitement, de manière anonyme, à tous les publics (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi...), mais aussi à leurs parents, aux enseignants et à tous les travailleurs sociaux.

Le Point Information Jeunesse fonctionne toute l'année en dehors des vacances scolaires sur rendez vous au 04 92 10 21 38 entre 9h00 et 17h30.

V

LES ATELIERS ARTISTIQUES

V-1/ FONCTIONNEMENT DES ATELIERS

La Commune organise des ateliers artistiques le mercredi après-midi pour les enfants de 10 à 17 ans.

Ces ateliers fonctionnent du mois de septembre au mois de juin, le mercredi après-midi sauf durant les vacances scolaires ou jours fériés.

Chaque atelier propose des enseignements adaptés à l'âge des enfants et à leurs niveaux, qu'ils soient débutants ou initiés.

→ L'atelier Théâtre

Sous forme de jeux d'expression et d'improvisation sur l'espace, la gestuelle, la voix, la diction, cet atelier a pour objectif de vaincre sa timidité, prendre confiance en soi, être à l'écoute de son corps et être à l'écoute de l'autre.

L'objectif commun poursuivi est l'élaboration d'une pièce pour la fin de l'année scolaire.

La pièce choisie sera représentée devant divers publics (enfants des accueils de loisirs, Parents...).

→ Les ateliers Arts Plastiques

- **ATELIERS Céramique : Découverte de la matière « terre »** et de son travail par l'apprentissage de différentes techniques de façonnage. Réalisation d'une œuvre collective qui en fonction du projet décidé avec les enfants aura pour objectif de décorer un quartier de la ville ou de réaliser une œuvre individuelle.

- **ATELIERS Arts plastiques et Land Art temporaire** : création avec du matériel hétéroclite de dessins, peintures, décors de théâtre, trompe l'œil...

→ Jours et horaires de fonctionnement

Théâtre :	10-13 ans – Mercredi de 14h00 à 16h00
	14-17 ans – Mercredi de 16h30 à 18h30
Céramique :	10-17 ans – Mercredi de 14h00 à 16h00
Arts plastiques :	10-17 ans – Mercredi de 16h30 à 18h30

→ Les stages théâtre et Arts Plastiques

Pour l'ensemble des ateliers, des stages peuvent être organisés pendant les vacances scolaires le matin et/ou l'après-midi.

Pour les ateliers et les stages

- Possibilité de regroupement sur un seul créneau horaire en cas de faible effectif.
- Si le nombre d'inscrits aux ateliers ou aux stages est insuffisant, le service se réserve le droit de ne pas ouvrir ces activités.

VI

LA RESTAURATION MUNICIPALE

VI-1/ FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Le service restauration municipale est un service local géré par la Commune de Roquebrune Cap Martin. Les repas sont cuisinés par un prestataire extérieur, puis préparés et servis par le personnel communal.

Les repas servis dans les établissements scolaires et en crèche respectent les recommandations nutritionnelles du GEM-RCN. Ils sont confectionnés avec des matières premières répondant aux critères du Grenelle de l'environnement, à une agriculture raisonnée et ne contiennent pas d'OGM.

Les menus sont affichés dans les restaurants municipaux, dans les écoles, et consultables sur le site internet www.roquebrune-cap-martin.fr. Ils sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.

La restauration municipale de Roquebrune Cap Martin s'inscrit dans un dispositif de développement durable et de gestion des déchets alimentaires.

Le personnel du restaurant municipal doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant le respect des bonnes pratiques d'hygiène.

Des serviettes jetables sont mises à la disposition des enfants.

Des analyses bactériologiques sont réalisées périodiquement par les services vétérinaires des Alpes Maritimes dans chaque cuisine de nos établissements.

Prescriptions :

Seule la prescription « Repas Sans Viande » sera prise en compte. Dans ce cas, un menu de substitution sera prévu.

